DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE **N°108-2025**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Dérogation de tonnage – Déchargement de grave
100 – 102 allée des Chênes
Lundi 12 mai 2025 de 9h à 16h

Le Maire de MARLY-LA-VILLE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10, R417-11, R417-12, L325-1 et suivants;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) ;

Considérant, la demande de M EYMARD – 102 allée des Chênes – 95 670 Marly la Ville pour une autorisation d'occuper le domaine publique avec un camion pour le déchargement de grave par la société TERSEN 100-102 allée des Chênes le lundi 12 mai du 9h à 16h. ;

Considérant, qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques.

Considérant que pour la réalisation de cette livraison, il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du 100-102 allée des Chênes le lundi 12 mai 2025 de 9h à 16h.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisée à procéder via la société TERSEN à la livraison de grave , **le lundi 12 mai 2025 de 9 heures à 16 heures**, au 100-102 allée des Chênes à Marly-la-Ville.

Article 2 : L'arrivée du poids-lourd, à l'adresse mentionnée en titre, s'effectuera en empruntant la **rue Henri Barbusse**.
Le départ s'effectuera en empruntant la rue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant du N°100 au N°102 de l'allée des Chênes, et ce des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place des panneaux de signalisation, le balisage et l'éclairage seront assurés de jour comme de nuit par l'exécutant. De même, l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux, au moins 8 jours avant la date d'exécution, est obligatoire et sera à la charge de l'exécutant.

ARTICLE 4 : La voie publique est réputée en bonne état. Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir lors de la livraison, qu'il y ait ou non de sa part

négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. La réfection des dégradations occasionnées est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présents arrêté seront poursuivies selon les codes et lois en vigueur.

Article 6 : Tout manquement, par le pétitionnaire, à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Directrice Générale des Services,
- La Responsable de la Police Municipale de Marly-La-Ville,
- Le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Le syndicat de collecte Sigidurs,
- M EYMARD

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 05 mai 2025,

Le Maire, André SPECQ.